

Bonjour Martin,

Merci pour votre retour bienveillant. Suite à vos questions et pour clore cette séquence, voici les compléments demandés que vous pouvez partager à vos collègues.

Pour rappel, les statistiques ont été publiées sur notre site dans la partie FAQ comme précisé dans notre précédente réponse.

1- Les statistiques et analyses ont été faites sur les fichiers communiqués par Neovote directement auprès de la HACV, par les équipes de la Primaire Populaire et par la HACV lors de sa validation de la liste électorale avant le vote.

2- La quasi intégralité des IP utilisées plus d'une fois (rappel : 11% d'IP ont été utilisées plus d'une fois) l'a été pour 2 inscriptions uniquement (parmi les inscriptions effectuées avec la même IP, 85% l'ont été avec 2x la même IP uniquement). Les 3 IP les plus utilisées l'ont été respectivement pour 159, 121 et 119 inscriptions. Les autres étant en dessous de 100. Ces adresses sont principalement des adresses IP de l'État (collectivités ou État). Ce sont donc des personnes qui se sont inscrites en étant connectées probablement sur leur lieu de travail (administration, etc). L'observation des inscriptions sur ces IP ou celles utilisées à plusieurs reprises n'a pas démontré de pattern manifeste de fraude sur les dates, les noms, les CP, etc, ni les terminaux utilisés, les CB, etc.

3- Les coûts de plateforme de vote sont très relatifs et dépendent des choix de l'organisateur et ne peuvent pas être utilisés pour faire des comparaisons entre primaires. Nous avons par exemple financé des développements spécifiques pour effectuer ce vote au jugement majoritaire, nous avons également intégré dans nos coûts notre plateforme de « parrainages » ouverte du 11 juillet au 11 octobre 2021. Nous avons également choisi d'assumer nous-mêmes le SAV téléphonique pendant le vote, enfin, les coûts juridiques étaient spécifiques du fait du choix d'une investiture et non d'une primaire classique, ce qui a nécessité des analyses plus approfondies afin de sécuriser ce choix etc. En outre, le développement de la plateforme est à considérer d'une part, puis des coûts par inscrits supplémentaires sont négociés avec le prestataire. L'accord commercial détaillé avec le prestataire a fait l'objet d'un accord de confidentialité, à sa demande. De façon globale, on peut compter environ, tous frais de plateforme inclus (juridique, huissier, expertise CNIL, plateforme, développements spécifiques, SAV, frais de sms, etc), pour le vote de la Primaire Populaire avec ses spécificités, autour de 1,4€ TTC/inscrit). Au global, pour l'ensemble de l'organisation de la Primaire Populaire, nous estimons l'ensemble du coût, du lancement du projet jusqu'à sa clôture, à environ 2,8€ TTC/inscrit (soit 1,3 million de budget pour 467 000 inscrits).

4- Nous n'avons pas croisé les listes des noms des inscrits avec les listes électorales car cela ne permet pas, comme vous le soulignez, d'empêcher d'utiliser le nom de quelqu'un d'autre.

Nous avons en effet étudié les solutions de type contrôle de la pièce d'ID avec vidéo, etc. Nous n'avons pas retenu cette solution pour des questions de fiabilité, de coût et de frein potentiel à l'inscription. Mais ce sont en effet des solutions tout à fait intéressantes à creuser pour de futurs votes.

Bien cordialement

Victor Grezes

Responsable - Pôle Processus / Vote

victor.grezes@2022oujamais.fr |

La Primaire Populaire | primairepopulaire.fr



- Soutenez la Primaire Populaire : dons.primairepopulaire.fr
- Rejoignez nos 5000 bénévoles, on a besoin de vous : agir.primairepopulaire.fr
- Découvrez toutes les vidéos de la Primaire : [Voir la chaîne youtube](#)



Le sam. 12 févr. 2022 à 18:47, Martin R. <xxxxxx.xxxx@xxxxx.xxx> a écrit :

Bonjour,

Ceci est une réponse personnelle.

Merci beaucoup pour votre transparence, et vos réponses détaillées et rassurantes. Je ne peux que vous engager à les publier sur votre site pour tempérer la réputation que nous avons pu faire à votre vote.

Personnellement, je les partagerai avec joie si vous voulez bien ajouter les détails suivants :

1- Préciser si les statistiques ont été effectuées par une autorité de vérification indépendante ou si elles ont été directement traitées par Néovote et/ou la primaire populaire en interne. En particulier préciser si la haute autorité de contrôle des votes ou un huissier ont supervisé l'analyse des données brutes.

2- Détailler précisément le nombre de votes par IP pour les 11% de votes multiples ? Vous ne donnez que le chiffre moyen (2.4). Pouvez-vous préciser combien d'adresses IP il y a eu avec 2,3,4,5, ... 1000 votes ?

3- Publier dans votre budget la facturation de Néovote par vote, ou, s'il y a des paliers, la nature et le montant de ces paliers.

4- Préciser si vous avez croisé les listes des noms des inscrits avec les listes électorales.

Je vous remercie encore une fois pour votre transparence.

Par ailleurs, j'en profite pour vous informer de la possibilité de contrôles d'identité plus fiables que vous pourrez peut-être utiliser pour vos votes futurs. L'entreprise ElectronicID développe des solutions basées sur des vidéos prises de soi avec des cartes d'identité compatibles avec la RGPD et la réglementation européenne. Une vidéo peut aussi être identifiée par un processus assez simple dit de "color token", le smartphone émet des flashes de couleur alors que vous vous filmez pour vérifier que ce ne sont pas des images de synthèse. Enfin, croiser les données avec les listes électorales, qui sont accessibles, pourrait permettre d'éviter les faux noms (mais pas d'utiliser le nom de quelqu'un d'autre). Beaucoup de solutions peuvent être envisagées pour améliorer la fiabilité des identités dans ces scrutins électroniques, fiabilité qui me semble être un préalable indispensable à leur généralisation.

Bien cordialement,

Martin R.

Le 12/02/2022 à 16:49, Victor Grezes a écrit :

Bonjour,

Suite à votre saisine de la HACV, voici des éléments de réponse à vos questions, au mieux de nos possibilités de réponse.

Bien cordialement



Victor Grezes
Responsable - Pôle Processus / Vote
victor.grezes@2022oujamais.fr |